REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LEDENON

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Date de convocation : 07/12/2023
Ouverture de la séance : 19H

Nombre de membres présents :	15
Nombre de procurations :	3
Nombre de votants :	18

Présents :
M. BEAUME Frédéric, Maire,
M. ZARAGOZA Christophe, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA Patricia, Adjoints.
M. LLETI Stéphane, M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe, M. MIRA Nicolas, Mme GOUSSET Aurélie, M. RANC Dominique, Mme BROBST Allissia, M. OSINSKI Frédéric, M. DEBELLONI Gil, M. BULLENTINI Gérard, M. BARTHES Christian, Conseillers municipaux.

Absents représentés :
Mme PONS Martine (procuration à M. BEAUME Frédéric), Mme LOPEZ DECLE Chantal (procuration à M. GUIRAUD Christophe), M. MASSUELLE Benoît (procuration à M. ZARAGOZA Christophe).

Absents non représentés :
Mme MUARD Morgane.

****

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. ZARAGOZA Christophe comme secrétaire de séance.

****

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023, transmis en amont de cette réunion aux conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Décisions du Maire
- Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le projet de photovoltaïque : choix du candidat
- Décision(s) modificative(s) au(x) budget(s)
- SMEG - Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif CEE
- AGATE - Rapport annuel 2022 des membres de l'assemblée spéciale
- Questions diverses

****

➢ Décisions du Maire

M. le Maire rappelle le contentieux entre la commune et les familles PROTEAU Cédric et PROTEAU Kevin.
En juin 2016, ces familles ont installé un ensemble de mobile-homes, caravanes, camping-cars et autre véhicules sur les parcelles, leur appartenant, cadastrées E1340 et E1341, sans aucune autorisation.

Depuis, la commune a engagé plusieurs procédures afin de faire cesser cette infraction.

1°) procédure administrative :
Un procès-verbal constatant une infraction au code l'urbanisme (installation des familles en zone non constructible protégée), avec procédure contradictoire au cours de laquelle les familles ont été invitées à faire part de leurs observations.

2°) procédure judiciaire :
Le PV a été transmis en 2017 au procureur de la république pour action et poursuites judiciaires.
Le 11 décembre 2019, le tribunal de grande instance à condamner les familles à quitter les lieux sous un délai de 4 mois, à remettre en état les parcelles sous un délai de 4 mois sous peine d'astreintes (100 € / jour), à une amende (1 000 €).
Suite à l'opposition au jugement de M. PROTEAU Cédric, un nouveau jugement a été rendu le 14 septembre 2022, le condamnant à remettre en état les parcelles sous un délai de 3 mois sous peine d'astreintes (20 € / jour), à une amende (1 000 €).
Ce sont les services de la DDTM du Gard qui sont chargés de la liquidation des astreintes. Il a été demandé la somme de 2 300 € à M. PROTEAU Cédric et 35 300 € à M. PROTEAU Kévin.

3°) procédure civile :
En parallèle, nous avons lancé une procédure en référé.
Par jugement en date du 13 décembre 2017, le juge des référés a débouté la commune de ses demandes (au visa de l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales).
Par déclaration du 28 décembre 2017, la commune a interjeté appel de l'ordonnance rendue.
Par jugement en date du 13 septembre 2018, les familles ont été condamnées à quitter les lieux au 30 juin 2019 sous peine d'astreintes (30 € / jour), à remettre en état les parcelles.
L'arrêt de la cour d'appel n'étant pas respecté, il a été décidé de saisir le juge de l'exécution des peines.
Par jugement en date du 11 décembre 2020, les astreintes ont été confirmées et un nouveau montant a été fixé (50 € / jour) à compter du 30 avril 2021.
Un huissier a été mandaté afin de faire exécuter les décisions du juge de l'exécution.

4°) procédure civile à l'initiative des familles PROTEAU à l'encontre de la commune :
Les familles PROTEAU ont assigné la commune au fonds afin de dire et juger que la commune de LEDENON n'a pas compétence pour leur demander des démolitions et enlèvements, de débouter la commune de ses demandes et de dire et juger que les familles PROTEAU sont parfaitement fondés à vivre, conformément à leur droit au respect de leur vie privée et familiale acquis en indivision, sur leur parcelle de terrain, dans les caravanes et mobiles-homes y apposés. La commune étant compétente en matière de PLU, le juge à confirmer sa compétence pour agir et a donc débouter les familles de leurs demandes, par jugement en date du 11 avril 2023.

Décisions du maire n°2023-18 et n°2023-19

Considérant l'historique du contentieux avec les familles PROTEAU,
Considérant l'inexécution des peines prononcées par les tribunaux,
Considérant la nécessité de désigner un avocat chargé de représenter les intérêts de la commune pour une demande d'expulsion des contrevenants avec recours de la force publique,
Il a été décidé de désigner la SCP LEMOINE-CLABEAULT, 570 cours de Dion Bouton, 30900 NIMES, pour représenter la commune de LEDENON dans l'ensemble de cette procédure devant les juridictions compétentes.
Les honoraires pour cette procédure de référé sont fixés à 1 250 € HT soit 1 500 € TTC.

Coût des procédures engagées (hors référé en expulsion) :
Frais d'avocats et d'huissier : 29 558.55 €

****

Appel à manifestation d'intérêt pour le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol : choix du candidat

Délibération n°2023-97

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Pour rappel, par délibération n°2023-031 du 4 avril 2023, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune.

Ce projet s'inscrit dans le contexte suivant :

- Valoriser les sites des anciennes décharges (« la garrigue », « le relais » et « pont d'argent »).
- Maitriser des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables.
- S'inscrire dans une démarche environnementale et citoyenne.

L'objectif de cet AMI était de sélectionner une structure avec laquelle conclure des baux emphytéotiques sur une durée de 35 ans en vue de la construction et l'exploitation de centrales solaires sur des parcelles appartenant à la commune.

Suite à la publication de la consultation le 27 avril 2023, la commune a reçu 8 candidatures des sociétés : MELVAN – H2AIR – DEV'ENR – LUXEL – SOLARHONA – TENERGIE DEVELOPPEMENT – JP ENERGIE ENVIRONNEMENT – ELEMENTS.

Après une 1ère analyse effectuée par la commission ad hoc, 4 candidats ont été sélectionnés :
1 – H2AIR
2 – MELVAN
3 – JP ENERGIE ENVIRONNEMENT
4 – LUXEL

Ces 4 candidats ont été auditionnés le 22 novembre 2023 afin d'éclaircir certains points. A l'issue des auditions, il leur a été demandé de réitérer leur offre.

L'analyse technique et financière a été finalisée suite aux réponses apportées par les candidats et donné lieu au classement des offres finales sur la base de critères de sélection énoncés dans l'AMI.

Le candidat qui a obtenu la meilleure cotation est : H2AIR.

Conformément au résultat du classement des offres, il appartient au conseil municipal de valider le choix du lauréat et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des terrains et promesses de baux emphytéotiques qui permettront à la société H2AIR de réaliser les études nécessaires au développement du projet, d'obtenir les autorisations administratives afférentes et de disposer des terrains communaux afin d'y construire et d'y exploiter des centrales photovoltaïques au sol, sur une durée fixée à 35 ans.

****

Il est précisé que M. Yannick ODIARD ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-031 du 4 avril 2023 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt portant sur le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune,
Considérant le cahier des charges de l'AMI,
Considérant l'intérêt de la proposition technique et financière de la société H2AIR,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition technique et financière de la société H2AIR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des terrains communaux et les promesses de baux emphytéotiques à venir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Yannick ODIARD : le projet porte sur les 3 sites prévus ?
Patricia RIERA confirme. Les 4 candidats présélectionnés ont travaillé sur les 3 sites.
Frédéric BEAUME précise que les 3 sites seront exploités si le candidat retenu reçoit les autorisations nécessaires.
Christophe ZARAGOZA ajoute que, lors de l'audition des candidats, nous avons été accompagnés par les services de l'ONF et de Nîmes Métropole, compétents en la matière.
Yannick ODIARD : et pour le point de raccordement ?
Christophe ZARAGOZA : c'est ENEDIS qui définira le ou les points de raccordement en temps voulu.

A chaque candidat, il a été demandé une proposition « la plus mauvaise possible », qui couterait le plus chère, pour avoir un projet qui tienne compte de la dépense maximale, plutôt que de minimiser.
Patricia RIERA : ce sont des propositions fermes sur la base d'une durée fixée à 35 ans.

Décision modificative n°3 au BP 2023
Budget annexe « commerces et services »
Délibération n°2023-098

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Conformément à la nomenclature budgétaire, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.
Ainsi, les frais d'études et les frais d'insertions sont virés au compte d'immobilisation corporelle par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.
A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 10 845 € HT, pour des dépenses payées en 2023 relatives aux travaux de construction du bâtiment à usage commercial.

Afin de procéder à ces écritures comptables d'ordre budgétaire, il convient de régulariser la situation comme suit :

En investissement, ouverture de crédits :

Imputations	Montants HT	
Dépenses - Investissement Opération OPFI - Chapitre 041 - Article 231	+ 10 845 €	
Recettes - Investissement Opération OPFI - Chapitre 041 - Article 203		+ 10 845 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°3 au budget annexe 2023 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°4 au BP 2023
Budget annexe « commerces et services »
Délibération n°2023-099

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Afin d'anticiper le budget 2024, il est proposé de basculer les crédits initialement prévus au 203 (études et frais d'insertion) au 231 (travaux).
Cette modification permettra de payer les frais d'études et insertion directement au 231.

Il convient de régulariser la situation comme suit :

En investissement, virement de crédits :

Imputations	Montants HT	
Dépenses - Investissement Opération OPNI Chapitre 20 - Article 203	- 20 000 €	
Dépenses - Investissement Opération OPNI Chapitre 23 - Article 231		+ 20 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°4 au budget annexe 2023 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°7 au BP 2023
Budget principal
Délibération n°2023-100

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Suite au passage à la nomenclature M57, le calcul des amortissements s'effectue au prorata temporis pour les flux réalisés à compter du 01/01/2023.
Ainsi, sur l'exercice 2023, les amortissements concernent les biens acquis jusqu'en 2022 et ceux acquis en 2023 à compter de leur date d'acquisition.

Les crédits prévus au budget n'étant pas suffisant, il convient de régulariser la situation comme suit :

En investissement et fonctionnement, virement de crédits :

Imputations	Montants	
Dépenses - Fonctionnement Chapitre 042 - Article 681	+ 1 475 €	
Dépenses - Fonctionnement Chapitre 023 - Article 023	- 1 475 €	

Imputations	Montants	
Recettes - Investissement Opération OPFI - Chapitre 040 - Article 2802 - Article 2805		 + 204 € + 1 271 €
Recettes - Investissement Opération OPFI - Chapitre 021 - Article 021		- 1 475 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°7 au budget principal 2023 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°8 au BP 2023
Budget principal
Délibération n°2023-101

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Conformément à la nomenclature budgétaire, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.
Ainsi, les frais d'études et les frais d'insertions sont virés au compte d'immobilisation corporelle par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.
A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 19 831.51 € TTC, pour des dépenses payées en 2023 relatives aux travaux de réfection de voirie (opération 9014) et aux travaux de rénovation énergétique (opération 9015).

Afin de procéder à ces écritures comptables d'ordre budgétaire, il convient de régulariser la situation comme suit :

En investissement, ouverture de crédits :

Imputations	Montants	
Dépenses - Investissement Opération OPFI - Chapitre 041 - Article 231	+ 19 832 €	
Recettes - Investissement Opération OPFI - Chapitre 041 - Article 203		+ 19 832 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
1 ABSTENTION (M. RANC Dominique)

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°8 au budget principal 2023 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°9 au BP 2023
Budget principal
Délibération n°2023-102

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Il est rappelé la délibération n°2023-072 en date du 22 septembre 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention entre la commune et la société FONCIERE BAMA relative au financement des travaux leur revenant.

Le décompte définitif étant en cours de finalisation et l'imputation des dépenses et du remboursement devant s'effectuer sur des comptes de tiers, il convient de régulariser la situation comme suit :

En investissement, ouverture de crédits :

Imputations	Montants	
Dépenses - Investissement Opération OPFI - Chapitre 45 - Article 45812	+ 17 000 €	
Recettes - Investissement Opération OPFI - Chapitre 45 - Article 45822		+ 17 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°9 au budget principal 2023 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christophe ZARAGOZA rappelle l'historique des travaux.

Décision modificative n°10 au BP 2023
Budget principal
Délibération n°2023-103

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022 a mis en place un mécanisme de filet de sécurité inflation pour les communes, EPCI et syndicats les plus fragilisés financièrement par la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation en 2022, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue en juillet 2022.

A ce titre, notre commune a perçu en 2022, un acompte de 7 915 €.

Or, après vérification des services de l'État notre collectivité n'est pas éligible au dispositif et le montant de la reprise d'acompte qui nous a été versé doit être remboursé.

Les crédits budgétaires n'ayant pas été prévus sur le compte de remboursement, il convient de régulariser la situation comme suit :

En fonctionnement, virement de crédits :

Imputations	Montants	
Dépenses - Fonctionnement Chapitre 011 - Article 60612	- 7 915 €	
Dépenses - Fonctionnement Chapitre 65 - Article 65888		+ 7 915 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°10 au budget principal 2023 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Délibération n°2023-104

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles).

Les transactions de Certificats d'Economies d'Energies sont organisées au sein d'un marché où s'échangent et s'achètent les CEE.

Pour organiser les transactions, le volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 20 millions de «kWh Cumac», cette indication de « cumulé et actualisé » correspondant à la totalité des kWh économisés sur la durée de vie de l'investissement réalisé.

Conscient que le seuil élevé interdit à la quasi-totalité des communes du Gard de prétendre accéder individuellement à ce marché et compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, le Syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) a souhaité proposer aux communes une mutualisation des économies d'énergies réalisées par délibération du 12 octobre 2018.

Ainsi, c'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, afin que la commune, par l'intermédiaire du SMEG, puisse revendre les CEE réalisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Syndicat mixte d'électricité du Gard et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,
- **AUTORISE** ainsi le transfert au Syndicat mixte d'électricité du Gard des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christophe ZARAGOZA donne des précisions sur la procédure.

Approbation du rapport annuel 2022 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE

Délibération n°2023-105

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel 2022 des membres de l'assemblée spéciale a été transmis et conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, notre collectivité doit se prononcer sur ce rapport par délibération du conseil municipal.

Ce présent rapport, transmis aux membres du conseil municipal en amont de cette séance, a pour objet de retracer, pour l'année 2022, la vie et le fonctionnement de la société, ses activités et de présenter ses comptes annuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

Néant.

****

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H37.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 22 février 2024.

Le Maire,
Frédéric BEAUME

Le secrétaire de séance,
Christophe ZARAGOZA